

E 2/311

*Der schweizerische Gesandte in Berlin, B. Hammer,  
an den Bundespräsidenten und Vorsteher des Politischen Departements,  
P. Cérésolle*

B

Berlin, 24 décembre 1873

En réponse à Votre honorée dépêche du 8 courant<sup>1</sup> concernant l'adhésion de l'Allemagne aux articles additionnels de la Convention de Genève<sup>2</sup>, j'ai l'honneur de Vous transmettre ci-joint en copie une note verbale<sup>3</sup> que l'office des affaires étrangères m'a adressée sous date du 23 courant et dans laquelle il déclare ne pouvoir accepter les modifications qu'avait proposées la Russie au 2<sup>d</sup> alinea du § 12 des dits articles. D'après la note précitée le Ministère prussien, estimant que par leur nature les articles additionnels forment un ensemble que l'on ne saurait accepter en partie, se refuse également à procéder à leur ratification pour ce qui concerne les armées de terre.

J'ai remporté de conversations que j'ai eues il y a déjà quelque temps avec des personnes de positions diverses, l'impression qu'il existerait ici relativement à la Convention de Genève deux partis dont les tendances iraient en sens inverses. L'un se composant des éléments civils verrait avec satisfaction le développement de cette institution humanitaire; le parti militaire par contre, se fondant sur les expériences de la dernière guerre, ne serait pas disposé à étendre pour le moment la Convention de Genève et voudrait se réserver sa liberté d'action pour l'avenir.

La note de l'office des affaires étrangères paraît être le résultat des influences que le parti militaire fait valoir à l'égard de la Convention de Genève.

---

1. *Nicht ermittelt.*

2. *BBl 1868, 3, S. 1076–1083.*

3. *Nicht abgedruckt.*

28. DEZEMBER 1873

85

Monsieur de Bülow, que j'ai vu aujourd'hui, m'a donné à entendre que la décision actuelle de son gouvernement n'exclut pas la possibilité de revenir sur cette question, lorsque l'état des esprits en France et en Allemagne permettra une discussion plus objective des faits et des principes.